

annexée aux Pays-Bas protestants, protestaient aussi, par des conspirations, des révoltes durement réprimées, contre la violence faite à leurs affinités naturelles, sans compter les tronçons épars de la défunte Pologne, qui s'agitaient périodiquement dans des convulsions suprêmes.

Chacune des révolutions victorieuses à Paris avait son contre-coup souvent efficace et décisif dans la clientèle européenne de la France libérale. La révolution de 1830 avait affranchi la Belgique; c'est à la révolution de 1848 que le Piémont et la Prusse doivent leur entrée définitive dans la famille des gouvernements représentatifs.

Louis-Napoléon fait le 2 décembre et la France se trouve ainsi associée à la réaction furieuse qui sévit à partir de 1849 sur toutes les nations de l'Europe continentale. Du même coup, notre pays perd son influence morale sur ses voisins; les sympathies des provinces rhénanes, par exemple, jusque-là très vivaces et tenaces, nous abandonnent définitivement. Comme héritier du premier Bonaparte, et, à ce titre seul, adversaire né de la Quadruple Alliance, Napoléon III devait à lui-même et à son parti de se montrer hostile aux traités de 1815; de 1852 à 1870, il ne manqua pas une occasion de manifester son opinion à cet égard, et cela souvent d'une façon inopportune.

Néanmoins quand l'empereur Nicolas voulut abrégé les souffrances de « l'homme malade », c'est-à-dire porter à la Turquie un coup suprême et décisif, Napoléon III bénéficia de la position expliquée plus haut. La Confédération germanique ne pouvait rien par elle-même; la Prusse gravitait docilement dans l'orbite moscovite; l'Autriche, sauvée par la Russie en 1849, était hors d'état de s'opposer à la marche sur Constantinople. En se déclarant, avec l'Angleterre, le champion de l'équilibre européen établi en 1815, l'Empereur des Français prenait une situation éminente, la première, pourrait-on dire; il la garda au moins pendant dix ans.

Il faut rendre justice à qui de droit. Antithèse vivante de son oncle, Napoléon III n'avait à aucun degré le don de l'action et surtout de la décision ¹.

Toujours hésitant, il ne savait se décider ni à reculer, ni à avancer, ni à rester en place; on ne l'a que trop vu sur les champs de bataille de 1870.

Les idées lui apparaissaient, confuses, à travers une sorte de brouillard. Il paraissait adopter toujours l'avis de son interlocuteur quel qu'il fût. Une fréquentation habituelle d'aven-

¹ M. Émile Ollivier le définissait très bien « l'entêtement dans l'indécision ».

turiers de la pire catégorie lui avait donné le mépris des hommes; de ses débuts dans la vie politique, il avait gardé des habitudes de conspirateur. Personne ne voulait croire à sa bonne foi.

Avec tout cela, on ne peut lui refuser une certaine générosité et une certaine grandeur de vues, d'utopies si l'on veut, surtout en matière internationale. C'est très sincèrement, très sérieusement qu'il rêvait la réorganisation de l'Europe sur des bases pacifiques. Autant qu'il est possible de lire dans cette pensée si trouble, il travaillait à cette réorganisation en s'appuyant sur ce principe évidemment fécond que l'équilibre cherché devait reposer sur la satisfaction des intérêts et des exigences légitimes des différentes nations de l'Europe. Loin de chercher à écraser ou même à humilier le pays vaincu, il semblait prendre à tâche de le consoler de la défaite par toute sorte de bons procédés. A la fin de la guerre de Crimée, il avait refroidi à son égard l'Angleterre en refusant d'abuser de la victoire contre la Russie. Au congrès de Paris, en mars 1856, la France demanda et obtint la fin du protectorat russe sur les Principautés danubiennes, l'entière liberté de la navigation du Danube dans toute son étendue, la neutralisation de la mer Noire, la protection

dévolue au Sultan des sujets chrétiens de la Turquie. Après une lutte aussi vive, et des succès aussi éclatants que la prise de Sébastopol, elle stipula le maintien de la Convention des Détroits de 1841, la participation de la nation vaincue à tous les avantages commerciaux obtenus en faveur de la communauté européenne; il n'y avait là rien de blessant pour la dignité d'un grand peuple malheureux¹.

Le Congrès de Paris ne se borna pas au règlement des questions litigieuses. Au grand honneur des deux pays, la France obtint de l'Angleterre l'abolition de la course, l'adoption du principe du respect de la propriété privée dans les guerres maritimes. Sous l'inspiration de l'Empereur, le Congrès émit le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment

1. On a reproché dans ces dernières années à Napoléon III de s'être allié à l'Angleterre contre la Russie, pour empêcher cette dernière puissance de prendre Constantinople. C'est méconnaître étrangement l'intérêt général de toutes les nations européennes qui ne peuvent laisser, encore moins donner, à la plus jeune et la plus entreprenante d'entre elles, la plus forte position stratégique de leur continent. Au point de vue libéral, l'alliance de la France avec Nicolas I^{er} eût été une monstruosité véritable. Ce souverain était en effet le représentant le plus autorisé, le chef suprême du syndicat de toutes les réactions contre les idées modernes. Après avoir abreuvé d'affronts la royauté de Louis-Philippe, il avait rêvé de venir remettre l'Occident à la raison. Il y a une différence profonde entre la Russie de Nicolas fermée à la pensée, à la liberté européenne, et la Russie régénérée des Alexandre II, des Tolstoï, Dostoïewski, Tourguenoff, etc.

sérieux eussent recours aux bons offices d'une puissance amie.

Poursuivant la même idée, Napoléon III fit poser pour la première fois par le Piémont la question de l'indépendance italienne; il oublia l'attitude équivoque de la Prusse pendant la guerre de Crimée, et ne se refusa pas à admettre la légitimité de certaines de ses aspirations.

Lorsque plus tard il prit les armes contre l'Autriche pour l'empêcher d'écraser le Piémont, il afficha encore pour les vaincus la plus grande courtoisie. Quand il se vit débordé dans ses plans par les aspirations unitaires de l'Italie, il ne se crut pas en droit de jeter de nouveau sa puissante épée dans la balance.

Pour la même raison, sans doute, il ne combattit pas la formation de l'unité allemande comme il aurait dû le faire à un point de vue égoïstement français. Il ne reconnaissait pas, même à la France, le droit d'intervenir pour entraver ou paralyser les aspirations légitimes d'un grand peuple. Des remaniements territoriaux expressément consentis et sanctionnés par les populations intéressées; les causes permanentes de conflit intérieur ou extérieur écartées, par la conciliation des intérêts respectables; la pacification définitive; telle était, on peut le

supposer, la politique européenne de Napoléon III à l'apogée de sa puissance.

Après la malheureuse expédition du Mexique, l'intervention généreuse, mais irréfléchie et inopportune, dans les affaires de Pologne, l'abandon du traité de Londres qui protégeait le Danemark, l'Empereur des Français, victime à juste titre du système vicieux qu'il avait imposé à la France, portant seul la responsabilité des fautes, des erreurs, des négligences de ses subordonnés, écrasé par l'irrégularité de ses origines, perdit toute confiance en lui-même. Il n'osa plus défendre sa politique, la politique des nationalités, contre les attaques de l'école de Thiers, qui voulait « maintenir les traités de 1815 en les détestant », en garder tous les bénéfices en en répudiant toutes les charges; qui croyait l'idée de l'unité allemande sortie de la boutique de Cotta et parlait tout haut de l'y faire rentrer par la force. Napoléon III ne pouvait non plus y renoncer, à cette politique; il resta donc en l'air, pour ainsi dire, sans prendre aucun parti; attendant tout, avec le fatalisme du joueur longtemps heureux, d'événements qu'il renonçait à diriger; finissant par tout perdre, l'influence morale, la puissance matérielle, sa propre couronne, deux provinces de la France.

Quoi qu'il en soit de ce bizarre personnage,

les principes posés au congrès de Paris ont une grande valeur en droit international. Le respect de la propriété privée sur mer en cas de guerre, c'est, en somme, le but poursuivi par la France de Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, Napoléon I^{er}, dans l'intérêt général de l'Europe, résultat obtenu pacifiquement de l'Angleterre, laquelle s'était déjà grandement honorée en renonçant spontanément en 1849 à l'Acte de navigation de Cromwell.

Le vœu émis d'un recours aux bons offices d'une puissance amie, en cas de dissentiment international, n'a pas été aussi stérile qu'on a pu le dire et le croire. C'est grâce à ce procédé que la guerre imminente entre la France et la Prusse en 1867, à propos de la question du Luxembourg, a pu être évitée par une transaction également honorable et acceptable pour les deux parties. C'est par ce procédé aussi que, sans l'aveuglement coupable de M. de Gramont, aurait pu aussi être écarté ce fatal conflit de 1870. Parlant à ma modeste personne, M. Gladstone m'a affirmé en 1879 qu'au moment de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, lord Granville qui, en 1870, dirigeait le *Foreign Office*¹, avait offert la médiation de

1. Pour être juste avec les traités de 1815, il faut reconnaître que les vœux exprimés par le congrès de Vienne, pour

l'Angleterre, et que M. de Gramont l'avait refusée.

Le congrès de Berlin, en 1878, ainsi que le traité dont il a été immédiatement suivi, présente un caractère tout différent du congrès de Paris. Plus de vœux d'intérêt général, une reconstitution de l'équilibre compromis par les victoires russes; le démembrement de la Turquie admis au moins en principe, la politique des mains libres sinon des mains nettes.

Et pourtant — il serait puéril de le nier — en rendant aux Russes la prise sur l'embouchure du Danube que leur avait donnée le traité d'Andrinople et que leur avait ôtée le traité de Paris; en laissant toute liberté à leur expansion naturelle et légitime vers l'Asie; en proclamant l'indépendance absolue de la Roumanie et de la Serbie érigées en royaumes; en faisant de la Bulgarie un État libre, — plus libre même qu'on n'aurait voulu, — enfin en confiant à l'Autriche la garde de l'Herzégovine et de la Bosnie, le prince de Bismarck a jeté les bases d'une solution provisoire très suffisamment satisfaisante de la question d'Orient. La Russie ne peut plus compter sur Constantinople, mais aucune grande

l'abolition de l'esclavage des noirs et la liberté de la navigation des fleuves, ont été pleinement exaucés. L'Angleterre a aboli en 1834, la France en 1848, l'esclavage des noirs dans les colonies.

puissance ne pourra prétendre à l'y remplacer; elle devient riveraine des bouches du Danube. En ce qui concerne le Bosphore et les Dardanelles, elle a depuis 1872 toute sa liberté d'action. En Turquie d'Asie, elle est maîtresse de Batoum et de Kars.

L'Autriche est constituée la gardienne désintéressée de l'indépendance des populations du Balkan ¹.

Celles-ci enfin, imbues sous la domination turque d'instincts très démocratiques et égalitaires, n'ayant aucune envie de devenir russes ou autrichiennes, sont admises à faire leurs premiers pas sur le terrain de la civilisation sous la surveillance combinée de l'Autriche et de la Russie. Une confédération qui les réunirait ne ferait évidemment de mal et d'ombrage à personne.

A part la question d'amour-propre national, question qui, sans doute, a son importance, la solution adoptée pour la question d'Orient par le congrès de Berlin, ne froisse, ne lèse la Russie ni dans sa sécurité, ni dans ses intérêts, ni même, j'ajouterai, dans ses sentiments ethniques. Les Roumains sont des Latins; les Serbes et les Bul-

¹ Je dis *désintéressée*, parce que l'Autriche est déjà plus que suffisamment encombrée d'éléments slaves, qui lui rendent la vie intérieure trop difficile pour qu'elle désire s'en annexer de nouveaux.

gares sont des rameaux depuis bien longtemps détachés de la souche slave, mâtinés, les derniers surtout, d'éléments grecs et turcs.

Donc, on peut dire que, par le travail naturel des événements bien plutôt que par le travail conscient et voulu des hommes, et à travers les péripéties les plus dramatiques, les principales causes de destruction et de ruine qui entachaient l'œuvre de 1815, ont disparu. Les résistances réactionnaires des souverains ont été dominées par la force supérieure des choses; et j'ai montré dans le premier chapitre comment partout, sauf en Russie, et encore! ¹ le régime représentatif est devenu la règle dans la mesure où il était autrefois l'exception.

La plupart des affinités naturelles des peuples et des races, affinités violées en 1815 dans le trafic des territoires, sont aujourd'hui satisfaites.

Par quelle fatalité douloureuse faut-il que la séparation violente de l'Alsace-Lorraine, arrachée à la France par le sort des armes, soit venue créer une difficulté nouvelle plus terrible que les anciennes, à en juger par le développement

¹ En Russie, il existe un grand Conseil de l'empire et un Sénat. Les membres de ces deux conseils sont nommés par le Souverain. Ce n'est donc pas un régime représentatif, mais c'est déjà un régime délibérant.

inusité, inouï jusqu'ici dans l'histoire, des haines et des préparatifs de guerre auxquels elle a donné lieu!

Je vais essayer d'aborder ici en toute franchise, en toute impartialité, la discussion de ce problème redoutable.

Il comprend à mon avis trois éléments au moins en ce qui concerne la France :

Une question d'amour-propre national;

Une question de sentiment et de tradition;

Une question d'intérêt, et, si j'ose ainsi parler, d'intérêt vital, de légitime défense.

La question d'amour-propre national, je ne m'y arrêterai pas longtemps. Nous avons été battus en 1870; c'est notre faute et notre très grande faute parce que, nous étant détournés des choses de la guerre, nous étant refusés aux impérieux et durs sacrifices qu'elle réclame, vivant sur de vieilles légendes chauvines, nous reposant sur de récents et trop faciles succès, nous avons voulu livrer bataille à une nation qui avait dirigé de ce côté tous ses efforts, toutes ses abnégations depuis cinquante ans. Après avoir favorisé la politique des nationalités, nous l'avons quittée, sans savoir pourquoi, pour la politique thieriste, perdant ainsi le bénéfice de toutes les deux à la fois. Nous avons agi de la sorte parce que nous étions mal gouvernés, et nous étions

mal gouvernés parce que nous avions abandonné l'entière direction de nos affaires à un rêveur devenu somnambule. Encore une fois, de ce chef, nous n'avons que ce que nous méritons, et nous aurons moins à regretter la leçon, quelque dure qu'elle soit, si elle nous empêche de commettre à l'avenir la même faute. L'énergie de notre défense, dans les conditions désespérées où elle s'est opérée pendant sept mortels mois, a d'ailleurs sauvé l'honneur du nom français.

La question de sentiment et de tradition est plus grave. Depuis soixante ans et plus, la France a prêté aux nationalités opprimées le concours le plus dévoué, le plus chaleureux, le plus désintéressé, le plus efficace. Si l'Italie, si la Grèce, si la Belgique, si la Roumanie sont aujourd'hui indépendantes, c'est certainement surtout à nous qu'elles le doivent; si l'on n'a pas vu la Pologne renaître de ses cendres, ce n'est pas notre faute; nous avons renversé des gouvernements et compromis des intérêts très sérieux en partie pour elle. Tout naturellement, nous souffrons, plus que d'autres peuples ne le feraient à notre place, de nous avoir vu enlever deux provinces qui, l'une depuis trois cents, l'autre depuis deux cents ans, faisaient partie intégrante de notre corps, de notre âme nationale; qui sont « l'os de nos os, la chair de notre chair ». Et, quand nous

les voyons en butte à des procédés qu'elles jugent irritants, vexatoires, brutaux, nous en souffrons en elles comme les amputés souffrent dans le membre qu'ils n'ont plus. En désirant leur affranchissement, en travaillant à le préparer, nous obéissons à la constante tradition de la politique française depuis soixante ans, avec cette différence capitale et aggravante, que c'est à nous, qu'issus de nous, les opprimés tendent les bras¹.

Enfin la question d'intérêt vital qui prime tout.

La première puissance militaire de l'Europe est à Metz, en deçà de notre frontière des Vosges, à quarante lieues de Paris. Le gouvernement de l'Empire allemand est de forme représentative, mais, *pour le moment*, l'opinion publique et le Parlement de l'Allemagne obéissent avec une égale docilité aux suggestions d'un homme de génie sans scrupules. S'il veut la guerre, l'Allemagne fera la guerre et, en six jours, pourra faire entrer chez nous, sans autre obstacle naturel que la Meuse et la Marne entre Metz et Paris, trois millions cinq cent mille hommes. Dans ces conditions, sous peine d'abdiquer notre

1. Est-il besoin d'ajouter que, si les Allemands avaient su se concilier les sympathies des Alsaciens-Lorrains, ce facteur aurait perdu beaucoup de son importance?

indépendance, notre liberté, notre dignité, nous sommes obligés de faire les plus grands et les plus ruineux efforts pour fermer « la plaie ouverte » à notre frontière orientale. Un homme qui saurait un ennemi redoutable couché *en deçà* de la porte de sa maison, ne pourrait dormir tranquille; il s'armerait jusqu'aux dents, et s'occuperait sans relâche à élever de nouvelles barrières ou à déloger son adversaire d'une position aussi compromettante et dangereuse pour lui.

A cela les Allemands peuvent répondre : « *fortune of war*, vous n'aviez qu'à ne pas vous laisser enlever l'Alsace et la Lorraine. »

Soit; mais la situation est intenable pour les deux pays; comporte-t-elle ou non un remède? Le droit international peut-il le fournir? C'est là ce qu'il est intéressant d'examiner.

Si l'Europe reste dans le *statu quo*, il n'est pas difficile de prévoir ce qui va se passer. Comme il n'y a pas de finances, même sur ce riche continent, qui puissent supporter sans faiblir cette effroyable et toujours croissante accumulation de dépenses militaires, la guerre sera déclarée d'ici à un, deux, trois printemps au plus, à propos de tout ou à propos de rien. Comme la partie s'engagera entre la Russie et la France d'une part, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie

d'autre part, on peut calculer que, dans la première quinzaine de la déclaration de guerre, dix à douze millions d'Européens mâles de vingt à quarante-cinq ans, seront sous les armes. Pour travailler aux champs, dans les ateliers, dans les bureaux, il ne restera que les femmes, les enfants, les hommes au-dessus de quarante-cinq ans et les infirmes.

Dans ces conditions, — je néglige à dessein la question de sentiment, des massacres dus à la perfection croissante des engins nouveaux, etc., — toute l'activité de l'Europe continentale industrielle, agricole, commerciale est paralysée; sur tous ses débouchés, l'Angleterre, si elle n'est pas engagée, et le Nord-Amérique sont en situation de prendre sa place; la ruine est complète.

Au point de vue économique, on peut dire que, jamais, au grand jamais dans l'histoire, une guerre n'aura présenté des perspectives pareilles. Les invasions des Barbares au iv^e siècle ont peut-être remué des masses comparables, mais pour les pays alors envahis l'interruption de la vie industrielle, commerciale, agricole, n'avait pas les mêmes conséquences qu'aujourd'hui.

Encore si, après ce choc effrayant, on pouvait compter sur une paix sérieuse et durable! Mais, au point où sont poussées les haines qui seraient

avivées encore par les violences des vainqueurs et le ressentiment des vaincus, quels qu'ils soient, on peut affirmer que l'époque d'un apaisement réel serait encore reculée jusqu'à un terme inconnu.

Cela étant admis et incontestable, est-il impossible d'imaginer un *arrangement préalable*, donnant satisfaction aux exigences légitimes des deux parties, et d'autant plus solide qu'il aurait été conclu en période de plein sang-froid; que loin de porter atteinte à la dignité, au prestige, à l'honneur des nations contractantes, il les grandirait de toute la reconnaissance de l'humanité? Pour ma très humble part, voici comment je conçois les choses.

Les puissances européennes réunies en congrès, et donnant en quelque sorte forme légale et force obligatoire au vœu émis par le congrès de Paris, décident que tout différend international doit être porté devant un tribunal arbitral, composé de membres choisis par les Parlements ou les souverains de l'Europe.

Chacune des parties a le droit de défendre sa cause oralement et par écrit, de récuser les membres du tribunal qui pourraient être soupçonnés de partialité.

La sentence motivée est communiquée aux Parlements d'Europe et rendue publique.

Tout transfert d'un territoire d'une nation à une autre n'est valable que s'il réunit le consentement exprès des deux parties contractantes et de la population qui fait l'objet de la transaction.

A ces dispositions l'on opposera l'objection ordinaire : qui fera exécuter la sentence rendue ?

Je réponds : l'opinion publique, qui aujourd'hui règne partout en souveraine, surtout quand il s'agit d'une guerre.

Je défie M. de Bismarck lui-même de mettre en mouvement l'armée du service militaire obligatoire et universel en Prusse, pour soutenir une cause déclarée publiquement injuste par un tribunal autorisé et après un débat contradictoire.

Supposons le tribunal formé; le gouvernement français lui soumettant, par exemple, un projet de rectification de territoire, de création d'État neutre, etc., ayant pour objet, moyennant une compensation équitable, de fermer la meurtrière ouverte à Metz sur notre pays. Supposons l'Allemagne faisant ses objections, une transaction intervenant, consentie par les deux nations, approuvée par l'Europe; je demande quelle cause de conflit pourrait jamais surgir désormais entre ces deux grandes puissances, les premières du continent sous tous les rapports, et qui, sauf cette malheureuse question d'Alsace-Lorraine, n'ont pas d'intérêts antagonistes.

Quant à la réunion préalable du Congrès d'où sortirait cette organisation nouvelle, rien de plus facile que d'imaginer, comme préface naturelle à ses travaux et prétexte à sa convocation, la formation d'un Zollverein européen rendu nécessaire par la concurrence américaine, l'unification des législations particulières, des procédures commerciales et industrielles. Dans ces œuvres secondaires, toutes immédiatement pratiques, réalisables, la fédération européenne pourrait commencer à prendre conscience d'elle-même.

Rêves que tout cela! c'est possible; mais ce qui est bien plus chimérique encore, c'est de supposer que les choses peuvent rester comme elles sont. La situation actuelle peut être considérée comme la démonstration par l'absurde, de l'impossibilité pour les nations européennes de s'immobiliser dans les haines et les défiances de l'heure présente. Et si l'on craint que toute l'activité aujourd'hui concentrée dans la préparation de la guerre ne trouve plus à s'employer, qu'on se rassure! L'Europe n'a-t-elle pas devant elle l'Afrique à conquérir, à ouvrir, à délivrer des marchands d'esclaves? La Russie n'a-t-elle pas, en Asie, donné le magnifique exemple de ce qu'on peut faire avec des soldats pour la civilisation dans ces contrées toutes neuves?

J'ai proposé ce *modus procedendi* parce qu'il

m'a semblé rentrer dans l'évolution naturelle de l'œuvre de 1815, mais il peut y avoir et il y a d'autres procédés également efficaces et pratiques. Pratiques, je le répète et je le prouve : lorsque l'Angleterre faillit entrer en conflit avec la République réorganisée des États-Unis, la question était très grosse, touchait aux fibres les plus délicates de la susceptibilité des nations. Les Nord-Américains étaient justement froissés de l'insulte faite à leur pavillon dans un moment critique; l'orgueil anglais, qui ne le cède en rien à n'importe quel autre orgueil national, répugnait à une réparation quelconque. M. Gladstone, alors premier ministre, eut l'honneur qui restera éternellement attaché à son nom, de soumettre le litige, non plus à une puissance amie pouvant toujours être soupçonnée de partialité intéressée ou imposée, mais à un tribunal arbitral formé de *simples particuliers*, choisis dans le monde entier comme les plus éclairés, les plus honorables, les plus consciencieux.

Le tribunal réuni à Genève a donné tort à l'Angleterre, fixé le chiffre de l'indemnité; l'Angleterre a accepté la sentence, payé l'indemnité et rehaussé ainsi la place déjà si éminente qu'elle occupait parmi les nations de l'Europe.

Je signalerai enfin une idée fort ingénieuse d'un publiciste français, M. P. Lacombe. Elle

consisterait, pour la France par exemple, à proposer aux nations avec lesquelles elle n'a aucun dissentiment actuel de convenir à l'avance de porter devant un tribunal arbitral les différends qui pourraient surgir à l'avenir. C'est ce que M. P. Lacombe appelle des *traités d'arbitrage*.

En dehors des pouvoirs publics, cette question du droit international a donné naissance à des efforts très intéressants de l'initiative privée. En Angleterre, en France, en Italie, se sont formées de nombreuses sociétés en faveur du principe de l'arbitrage et de ses applications. A Bruxelles, M. Rolyns Jacquemyns a fondé un *Institut de droit international* dont le concours serait précieux pour la partie juridique et scientifique de la question. Signalons aussi les travaux très intéressants du vénérable M. Ch. Lemonnier, l'un des derniers survivants du saint-simonisme.

D'une manière ou d'une autre, l'Europe arrivera à se constituer en fédération, parce que la force et la nature des choses le veulent ainsi. *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt*.

Deux routes y mènent : l'une longue, pénible, douloureuse, incertaine, pavée de cadavres et de ruines, c'est cette guerre générale après laquelle pourra se créer entre les survivants une sorte de trêve par épuisement; l'autre désirée par l'opinion publique de tous les pays européens,